

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0590_CC

ETANCHEITE SOUBASSEMENT-

**ENTRE LE 14 FEVRIER 2023 ET LE 28 AVRIL
2023**

112 RUE EMMANUEL LIAIS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG OCTEVILLE-

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté MASSELIN en date du 13
Décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

ENTRE LE 14 FEVRIER 2023 ET LE 28 AVRIL 2023 DE 7H30 A 18H00

ARTICLE 1^{er} - RUE EMMANUEL LIAIS- PHOTOS JOINTES EN ANNEXE-

Du 14 Février 2023 au 24 Février 2023 et du 17 avril 2023 au 28 avril 2023 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations citées ci-dessus-

Le stationnement sera interdit et réservé au demandeur, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté MASTELLOTTO (14 rue Lec Walesa 50120 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 février 2023,

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



— NRO 61 - EMMANUEL LIAIS

Situation

Parcelle BD1094

Superficie : 74 m²

Section de parcelle : BD

Numéro de parcelle : 1094

Date de création : 28/01/2013

Dernière mise à jour : 29/11/2019

Préfixe de parcelle : 000

• Site protégé au titre des abords des monument historique (AC1)

• Centre ville / Ligne de bus 3/4/5

• Proximité collège Saint Joseph et école privé catholique



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0589_CC

**TRAVAUX -RECHERCHE DE FUIITE SUR
TOITURE-**

LE 14 FEVRIER 2023

16 RUE DE BOUGAINVILLE-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de SARL ADTECH Normandie en
date du 30 Janvier 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
LE 14 FEVRIER 2023**

ARTICLE 1^{er} - RUE DE BOUGAINVILLE

Autorise le stationnement d'un camion nacelle mi chaussée mi trottoir appartenant ou missionné par Sarl Adtech Normandie, le temps des opérations de recherches de fuite sur la toiture-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 80788084400020

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sarl Adtech Normandie- 19 rue de Breholles-14540 Soliers, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 février 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

